



Berne, novembre 2019

Information externe (41) concernant e-dec

e-dec import et export

La mise à jour du 10 novembre 2019 permettra notamment d'effectuer les adaptations suivantes.

Projet Document d'accompagnement électronique et e-Com

Les adaptations suivantes ne concernent pour le moment que les déclarants en douane qui sont clients pilotes du projet en question.

Nouvelle annonce de statut n° 213

Lorsque le ou la spécialiste de douane a liquidé la contestation, le module e-Com n'envoie pas d'annonce.

L'annonce de statut e-dec existante est donc étendue au statut n° 213. L'application e-dec envoie le statut 213 dès qu'un ou une spécialiste de douane libère la déclaration en douane pour traitement ultérieur, à savoir: à l'importation, pour les déclarations en douane avec résultat de sélection «bloqué» ou «libre avec»; à l'exportation, pour les déclarations en douane avec résultat de sélection «libre sans».

Examen du motif de contestation

E-dec réexamine le motif de contestation utilisé dans le message e-Com par le déclarant en douane (voir annexe). C'est-à-dire:

- le motif de contestation doit satisfaire aux critères figurant dans la [notice relative à l'emploi des codes de rectification dans e-dec](#), qui est publiée sur Internet;
- un motif de contestation utilisé par la douane doit également être utilisé par le déclarant en douane.

Chronologie de la transmission

Jusqu'à présent, il fallait impérativement transmettre le message e-Com avant la version rectifiée de la déclaration en douane en cas de demande de rectification. Dorénavant, cela ne joue plus aucun rôle.

e-dec web

Les offices d'annonce de trafic de perfectionnement ont été actualisés.
Le lien défectueux vers le Tares a été corrigé.

Meilleures salutations

[Centre de service TIC](#)

Plausibilisation des motifs de contestation pour les remarques E-Com

Dès le release du 10.11.2019, e-dec vérifiera les motifs de contestation utilisés dans E-Com.

Lors d'une réponse du déclarant via E-Com, celui-ci doit absolument reprendre le motif de contestation utilisé par le bureau de douane. Si le déclarant modifie le motif (p. ex. de "contrôle formel" à "Vérification"), il reçoit une erreur de plausibilisation et sa remarque E-Com ne sera pas acceptée.

Dans le cas d'une requête du déclarant, e-dec vérifie le motif de contestation choisi selon les restrictions resp. conditions de la table ci-dessous. La base ayant servi à l'établissement de ces règles de plausibilisation est la [Notice relative à l'emploi des codes de rectification dans e-dec](#) publiée dans Internet.

| Code | Nom | Code utilisation pour les demandes du déclarant ? | Plausibilisation |
|------|---|---|---|
| 1 | Demande présentée avant le début du contrôle | Oui | N'est plus possible si l'une des affirmations suivantes concorde : a) Une première décision de taxation a été émise b) Un spécialiste de douane a commencé le contrôle formel c) La version actuelle ou une version précédente a été libérée d) Une intervention a eu lieu sur la déclaration en douane |
| 2 | Contrôle formel | Non | |
| 3 | Vérification | Non | |
| 4 | Contrôle des moyens de transport et d'emballage | Non | |
| 5 | Demande présentée à l'issue de l'activité de contrôle | Oui | N'est plus possible sitôt qu'une première décision de taxation a été émise |
| 6 | Contrôle a posteriori Da / EDO / Ea | Non | |
| 7 | Transformation d'une déclaration en douane d'importation provisoire | Oui | Il doit s'agir d'une déclaration en douane provisoire |

| | | | |
|----|--|-----|--|
| | en déclaration en douane d'importation définitive | | |
| 8 | Rectification au sens de l'art. 34 LD / recours de droit administratif / demande de remboursement | Oui | Une première décision de taxation doit avoir été émise |
| 9 | Transfert comptable / modification sans incidence sur les redevances | Oui | Une première décision de taxation doit avoir été émise |
| 10 | Prolongation du délai d'une déclaration en douane d'importation provisoire | Oui | Il doit s'agir d'une déclaration en douane provisoire |
| 11 | Perception subséquente au sens de l'art. 85 LD ou de l'art. 12 DPA par le bureau de douane / la DA | Non | |
| 12 | Dénonciation spontanée après l'établissement de la décision de taxation | Oui | Les deux critères suivants doivent être remplis : a) Une première décision de taxation doit avoir été émise b) Il n'y a aucun impact sur les redevances au bénéfice du déclarant |
| 13 | Imputation DEM "entrepôt de marchandises de grande consommation" | Oui | Il doit s'agir d'une déclaration en douane pour le stockage de marchandises de grande consommation |
| 14 | Apurement du régime de l'entrepôt douanier "entrepôt de marchandises de grande consommation" | Oui | Il doit s'agir d'une déclaration en douane pour le stockage de marchandises de grande consommation |
| 99 | Autre | Non | |